



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dématérialisée du 24 avril 2020

pour raison exceptionnelle due au confinement suite à la pandémie du Covid19

Cette Assemblée Générale Extraordinaire dématérialisée avait pour but de modifier les articles 5 et 6 des statuts du GRAHL.

En effet, en cette période de confinement, il nous fallait modifier 2 articles liés au déroulement des Assemblées Générales de manière à pouvoir les organiser en ligne par voie dématérialisée (vote par email, tout type de messagerie, voire téléphone).

- Les modifications proposées (en rouge) étaient les suivantes :

ARTICLE 5 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est composée de tous membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation. Les membres sympathisants sont invités avec voix consultative aux Assemblées Générales.

L'Association pourra, en tant que besoin, s'assurer le concours de personnes extérieures en fonction de leurs compétences.

L'Assemblée Générale :

- Fixe les orientations générales des activités de l'Association.
- Approuve le rapport moral et le rapport financier et vote le budget.
- Fixe le montant des cotisations.
- Procède à l'élection du tiers sortant composant le conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an, ou à la demande de la moitié des membres actifs de l'Association. Les invitations écrites ou par voie dématérialisée sont adressées au moins 8 jours avant les dates de réunion.

Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres de l'association, présents ou représentés. Chaque adhérent à jour de cotisation ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée dans le mois qui suit, avec le même ordre du jour.

Les délibérations seront prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

En cas d'impossibilité physique exceptionnelle de la tenue de cette assemblée générale ordinaire, une procédure dématérialisée sera mise en place.

ARTICLE 6 : Assemblée générale extraordinaire.

Elle est compétente pour toutes modifications statutaires, pour sa dissolution ou sa fusion avec d'autres associations.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire.

Pour délibérer il est nécessaire d'avoir un quorum de la moitié des membres actifs de l'association, présents ou représentés. Chaque adhérent à jour de cotisation ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Si le quorum n'est pas atteint, les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire seront appliquées.

En cas d'impossibilité physique exceptionnelle de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, une procédure dématérialisée sera mise en place.

- A l'issue des votes dont la clôture était le jeudi soir 23 avril 2020, le quorum étant atteint, les résultats à 15h00 vendredi 24 avril 2020, sont les suivants :

Sur 58 adhérents : 46 votants - 45 voix pour, une abstention, et 12 avis non exprimés.

- Les modifications des articles 5 et 6 des statuts du GRAHL sont donc approuvées à la majorité des votants, permettant l'organisation de l'Assemblée Générale ordinaire par voie dématérialisée le samedi 9 mai à 15h00 avec clôture des votes le vendredi 8 mai au soir.

Pour le président
Le secrétaire : M.You